

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-SATUR

Délibération
n°2024.017

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à 18 heures
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SATUR (Cher)
Dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du conseil, sous la
présidence de M. Christian DELESGUES, Maire.

Nombre de
Conseillers

En exercice : 14
Présents : 13
Procurations : 1
Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mars 2024

Étaient présents : CARRE Christian, CHAPUIS Philippe, COQUERY Liliane,
DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, GANA Dominique, JALBY Jean-
Paul, MAITREPIERRE Aline, NOEL Patrick, PLISSON Alain, PRON Bénédicte,
SENOTIER Sandrine, THOMAS Corine.

Absents avec procuration :

M. TOUZERY Jean-Pierre a donné procuration à M. DELESGUES Christian.

Absent excusé : /

Absent non excusé : /

Secrétaire : M. NOEL Patrick

Vu :

- l'article L. 2311-3 du code général des collectivités territoriales ;
- l'instruction codificatrice M57 ;

Considérant :

- le caractère pluriannuel de l'opération de rénovation de la mairie de Saint-Satur ;

La procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) vise à planifier la mise en œuvre de l'opération de rénovation de la mairie de Saint-Satur.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'opération.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année.

L'autorisation de programme et les crédits de paiement doivent être réajustés compte tenu des réalisations des années passées et de l'attribution des marchés.

L'autorisation de programme et les crédits de paiement sont prévus comme suit (maitrise d'œuvre, coordination SPS et travaux) :

Opération	Autorisation de Programme	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
Rénovation de la mairie	1 334 783 €	58 432 €	448 380 €	672 371 €	155 600 €

Le plan de financement de l'opération sera le suivant :

	TOTAL	Répartition			
		2021	2022	2023	2024
État (DETR)	200 000 €	0 €	60 000 €	74 990 €	65 010 €
Etat (DSIL)	479 127 €	0 €	143 738,10 €	239 563,50 €	95 825,40 €
Région	75 100 €	0 €	0 €	37 550 €	37 550 €
SDE 18	5 260 €	0 €	0 €	0 €	5 260 €
Fonds propres	575 296 € (dont 218 957 € de remboursements + TVA)	58 432 €	244 641,90 €	320 267,50 €	- 48 045,40 €

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

VOTE les montants de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement pour les travaux de rénovation de la mairie tels que définis précédemment.

Et ont signé les Membres Présents
Pour extrait conforme,
à Saint-Satur, le 26 mars 2024

le Maire, Christian DELESGUES

le Secrétaire, M. NOEL Patrick

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
Transmission en Préfecture
et de la publication en ligne
le 27 mars 2024

